



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT



MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET MATE-PNUE/FEM DEVELOPPEMENT DU CADRE NATIONAL DE BIOSECURITE EN ALGERIE

Deni de responsabilite

L'information continue dans ce document est fournie par le Ministere de l'Amenagement du Territoire et de l'Environnement, Algeria, et les points de vue presentes sont ceux du Ministere de l'Amenagement du Territoire et de l'Environnement.

Le PNUE n'est pas responsable des informations fournies dans ce document. Le PNUE ne donne aucune garantie de sorte , exprimee ou sous-entendue,incluant mais non limite aux garanties d'exactitude,de fiabilite,de perfection ou au contenu d'une telle information dans ce document. En aucune circonstance , le PNUE ne sera responsable d'aucun dommage ou n'endossera aucune responsabilite ou depense encourue ou subie resultant de l'utilisation ou de la confiance placee en l'information contenue dans ce document, incluant mais non limite a n'importe quelle faute, erreur , confusion , omission ou default. En aucune circonstance le PNUE ne sera responsable de dommages directs, indirects, fortuits, specials, punitifs ou consequents.

Juin 2005
Table des matieres

1. Introduction à la biosécurité	3
2. Politique nationale globale de biosécurité	5
3. Système réglementaire	10
3.1. Situation actuelle	10
3.2. Perspectives et besoins	12
4. Système administratif	17
4.1. Situation actuelle	17
4.2. Perspectives et besoins	19
5. Système de prise de décision, évaluation et gestion des risques	24
5.1. Situation actuelle	24
5.2. Perspectives et besoins	26
6. Participation du public et information	30
6.1. Situation actuelle	30
6.2. Perspectives et besoins	32
7. Projet PNUE-FEM sur le Cadre National de Biosécurité en Algérie	34
7.1. Acteurs impliqués	35
7.2. Inventaires	36
7.3. Ateliers réalisés	36
7.4. Documents produits durant le projet	37
7.5. Rencontres nationales et internationales	38
8. Conclusions	39

1. INTRODUCTION À LA BIOSÉCURITÉ

La mise en place du cadre national de biosécurité comprend une combinaison d'organisation administrative, de textes réglementaires et d'instruments techniques qui sont développés pour un niveau adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation des Organismes Vivants Modifiés [OVM] qui peuvent avoir des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité génétique, tout en tenant compte des risques pour la santé humaine. Par ailleurs, il permettrait d'avoir une transparence et une visibilité sur les innovations des organisations de recherche et des industries.

Ce cadre national de biosécurité devra comporter 4 éléments clés qui sont :

- Une organisation administrative sur la biosécurité

- Un système réglementaire sur la biosécurité

- Un système de procédure de prise de décision et un système de suivi des OVM diffusés dans l'environnement

- Un mécanisme de participation, de sensibilisation et de formation du public

Dans le domaine des biotechnologies, l'Algérie a engagé dans les années 80 des programmes de formation et de recherche, essentiellement sur le développement des biotechnologies classiques dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. Pour ce qui est des biotechnologies modernes, le développement de la biologie moléculaire ou du génie génétique s'est limité en une formation théorique et l'utilisation uniquement des techniques de marquage moléculaire.

Ainsi, il apparaît que les questions liées aux Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) n'ont pas été vraiment prises en compte jusqu'ici. Par conséquent, l'attention nécessaire n'a pas encore été accordée aux impacts et aux risques plausibles de l'introduction de tels organismes dans l'environnement même si l'Algérie fait partie des pays qui ont adopté le principe de précaution en interdisant l'importation des OGM pour les plants et semences.

Il est vrai qu'en absence de production des OGM, le risque principal provient du fait que l'Algérie est un pays importateur de denrées alimentaires sous forme brute (grains de céréales, de légumineuses, d'oléagineux) ou en produits finis (sucre, alimentation de bétail, produits alimentaires). Avec l'ouverture de marché et l'importance des importations de matières premières ou produits dérivés d'OGM, elle n'est pas suffisamment préparée pour faire face à une gestion et un suivi efficace de ces OGM introduits dans l'environnement et dans l'alimentation.

Par ailleurs, depuis 2000, des programmes importants ont été réalisés pour promouvoir la production nationale et permettre ainsi de relancer et dynamiser l'économie nationale à un niveau de compétition mondiale. Dans le domaine de l'agriculture, une stratégie nationale de relance du secteur

s'est traduite par l'élaboration du Plan National de Développement de l'Agriculture (PNDA) qui vise à subventionner des projets de production agricole.

De plus, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a développé une stratégie nationale pour l'environnement (SNE) et d'un plan d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD). Cette stratégie, s'étalant sur 10 ans, compte atteindre trois objectifs :

Intégrer la viabilité environnementale dans les programmes de développement socio-économique

Induire une croissance durable et réduire la pauvreté.

Mettre en place des politiques publiques efficaces visant à réguler les externalités environnementales d'une croissance liée à des activités économiques.

Cette stratégie globale de développement doit s'intégrer dans un contexte plus large qui régit actuellement le monde par le libre-échange économique d'une part, et le souci de préserver l'environnement et plus particulièrement la diversité biologique ainsi que les risques pouvant être générés par l'utilisation des biotechnologies modernes.

Certes, l'Algérie ne peut conduire une recherche de haut niveau dans tous les domaines de biotechnologies. La mise en place du cadre national de Biosécurité permettra au pays de se doter des moyens nécessaires pour le contrôle des OGM et l'évaluation et la gestion des risques qui leur sont liés. Ces moyens incluraient une réglementation adéquate, un système de surveillance efficace ainsi que des ressources humaines qualifiées.

2. POLITIQUE NATIONALE GLOBALE DE BIOSÉCURITÉ

Bien que l'Algérie n'ait pas encore une stratégie spécifique en matière de biosécurité, elle a été partie prenante dans différents événements concernant la biotechnologie, la biodiversité et la biosécurité.

Tout d'abord l'Algérie a signé et ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (le décret présidentiel n° 95-163 du 7 Moharrem 1416 correspondant au 6 juin 1995 portant ratification de la convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992) et la Convention pour la Lutte contre la Désertification (le décret présidentiel n°96-52 du 22 janvier 1996 portant adhésion de l'Algérie à la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et en particulier en Afrique adoptée à Paris le 17 juin 1994).

Par ailleurs, l'Algérie a signé le Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologiques en mai 2000 et l'a ratifié, le 8 juin 2004, sur décret présidentiel 04-170. Elle est présente par le biais de son représentant officiel de la Convention sur la Diversité Biologique, dans le Comité Intergouvernemental du Protocole de Cartagena (ICCP) et dans les réunions du Protocole dans le cadre de la Conférence des Parties COP-MOP 1 (février 2003, Kuala Lumpur) et COP-MOP 2 (mai 2005, Montréal).

Les points focaux représentant l'Algérie à la Convention sur la Diversité Biologique sont localisés :

Au Ministère des Affaires Étrangères, Direction Générale des Relations Multilatérales : délégué officiel dans les réunions COP-MOP.

Au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Conservation de la Diversité, Biologique, du milieu Naturel des Sites et Paysages: Agence Nationale d'Exécution du projet PNUE/FEM de développement des cadres nationaux de biosécurité.

Il est important de souligner que le Cadre Algérien de Biosécurité s'oriente sur des mesures visant à prévenir les effets néfastes potentiels sur l'environnement, particulièrement pour la protection de la diversité biologique en tenant compte de la santé humaine. Le principe de précaution a été adopté dès 2000 par la promulgation d'un arrêté ministériel interdisant l'introduction et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié, pour protéger les ressources génétiques locales et les systèmes de développement agricole dirigé vers l'agriculture biologique. Cependant l'application de ce texte reste difficile en absence de systèmes de contrôle, de responsabilité et de réparation.

Le présent projet aura permis d'engager plusieurs ministères dans la réflexion du cadre à mettre en place : Aménagement du Territoire et Environnement, Agriculture et Développement Rural, Ressources Halieutiques et Pêche, Affaires Etrangères, Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique, Santé Publique, Commerce, Finances et Petites et

Moyennes Industries.

Pour ce qui est du développement des biotechnologies, un comité national de biotechnologie a été installé en 1997 pour proposer des programmes de formation et de recherche en biotechnologies dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. Ce comité est toujours en vigueur, mais est retardé dans ses missions en raison d'une absence de mécanisme de fonctionnement.

Concernant la formation, Il existe une soixantaine de structures de l'enseignement supérieur, parmi lesquelles 10 universités et 5 établissements universitaires s'intéressent aux différentes disciplines des biotechnologies, à savoir sciences biomédicales, sciences vétérinaires, agronomie, sciences de la nature et de la mer, sciences environnementales. Ces structures sont localisées à Alger (Université des Sciences et des Technologies Houari Boumediene, Ecole Normale Supérieure, Ecole Nationale Vétérinaire, Ecole Supérieure Polytechnique, Institut National Agronomique), Annaba (Université Badji Mokhtar), Blida, Constantine (Université Mantouri), Mostaganem, Oran (Université des Sciences et Techniques d'Oran, Université Es-Senia), Sétif (Université Ferhat Abbas), Tizi-Ouzou (Université Mammeri), Béjaïa, Tlemcen. Des refontes et réformes de programmes ont permis d'introduire de nouvelles filières et spécialités dans tous les cycles de formation (graduation et post-graduation). Cependant, les domaines liés aux biotechnologies modernes sont trop souvent enseignés de manière théorique faute de moyens humains, matériels et financiers. La dernière réforme en cours, concerne le passage de l'enseignement au système Licence Master Doctorat et la mobilité proposée par cette réforme peut permettre d'enseigner des programmes reconnus en biotechnologies par des collaborations et des jumelages nationaux et internationaux et venir renforcer ainsi le système de formation.

Un projet en cours vise à installer dès septembre 2006, l'École Doctorale de Biotechnologies qui sera ouverte à l'échelle nationale et qui inclut différentes structures universitaires du centre, de l'est et de l'ouest du pays. Cette école est coordonnée par le Centre National de Biotechnologie basé à Constantine.

Pour ce qui est de la recherche, le premier programme national de biotechnologies a été élaboré en 1991 et réactualisé en 1995. Ce programme est intégré dans les Programmes Nationaux de Recherche adoptés depuis 1997 et financé par le Fonds National de Soutien à la Recherche. Les principaux domaines visés par le programme sont l'agriculture et alimentation, la santé et l'environnement plus par l'utilisation des biotechnologies classiques. La gestion de ce programme est réalisée par 3 institutions :

- Agence Nationale de Développement de la Recherche Universitaire
- Agence Nationale de Développement de la Recherche en Santé
- Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie

De plus, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

a élaboré un Programme National de Recherche pour l'Environnement en 2003 qui a permis de financer 100 projets de recherche dont un nombre important concerne la biodiversité et en 2005 où l'appel d'offre concerne les biotechnologies.

La création des Laboratoires Nationaux de Recherche, consacrée par décret exécutif en 1998, a permis l'ouverture de 600 laboratoires en 2000 parmi lesquels une vingtaine accordent une place importante au développement des biotechnologies. Ces laboratoires sont gérés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et travaillent sur des aspects diversifiés comme les technologies alimentaires, les biotechnologies microbiennes, animales et végétales, les ressources génétiques en sciences fondamentales et appliquées.

D'autres laboratoires, sous la tutelle de différents ministères, travaillent sur des projets de recherche en biotechnologies.

Ainsi, dans le domaine de l'agriculture, L'institut National de Recherche Agronomique d'Algérie, l'Institut National de Recherche Forestière, hébergent des laboratoires dont les activités de recherche concernent les biotechnologies. Le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides a créé une unité de biotechnologie scindée en deux divisions, l'une sur le végétal et l'autre sur l'animal. Le Centre de Recherche en Nucléaire d'Alger a développé des projets sur la création variétale et la fixation symbiotique. De plus, des instituts de développement sont chargés de tester les productions et les introductions de nouvelles espèces, races et variétés comme l'Institut Technique de l'Arboriculture Fruitière et de la vigne, l'Institut Technique des Grandes Cultures, l'Institut Technique des Cultures Maraîchères et Industrielles et l'Institut Technique de l'Élevage.

Dans le domaine de l'environnement, Le Centre de Développement des Energies Renouvelables oriente ses recherches vers la fabrication de biogaz qui sont à la phase de production et de projet-pilote d'utilisation.

Dans le domaine de la santé, l'Institut Pasteur d'Algérie avec sa multitude de laboratoires constitue une structure de référence reconnue à l'échelle internationale par plusieurs organisations. Son champ d'action est diversifié (microbiologie – virologie, mycologie, bactériologie-, immunologie, biologie cellulaire et biologie moléculaire). C'est sans doute la seule institution actuellement qui peut mener de manière rigoureuse des études d'impacts, le contrôle et le suivi avec des moyens matériels importants, liés à des facilités d'approvisionnements en produits chimiques, biologiques et génétiques et en consommables.

De nouvelles infrastructures prochainement opérationnelles ont été créées et seront d'un grand apport pour la recherche et la formation en biotechnologie. Il s'agit du Centre National des Biotechnologies de Constantine sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Centre National de Développement des Ressources Biologiques d'Alger sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et la Station de Biotechnologies Agricoles d'Alger sous la tutelle du Ministère

de l'Agriculture et du Développement Rural. Les textes réglementaires relatifs à la création des deux premiers ont été promulgués et leurs activités ont déjà commencé.

La création du Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB) est un résultat de la mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique élaborée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Les objectifs sont de réaliser un inventaire systématique de la faune et de la flore spontanée et domestique, d'évaluer périodiquement l'érosion génétique et de mettre en place un système de conservation *Ex situ* et *In situ* des ressources biologiques. Les principales activités retenues pour le centre sont :

- La constitution d'une banque de données à l'intérieur d'un réseau national
- La collaboration avec les institutions de recherche et de développement pour traiter des méthodes de recherche dans le domaine des ressources génétiques
- La création d'un réseau de valorisation et de recherche en biotechnologie pour le développement économique et social.
- La mise en place d'une banque de gènes qui est en cours de réalisation.

Les principales missions du Centre National de Recherche en Biotechnologie (CNRB) sont :

- La recherche sur les biotechnologies, appliquée à l'agriculture, à la santé, à l'industrie alimentaire et à l'environnement
- La participation à l'élaboration, à la mise en place et à l'exécution des programmes nationaux de recherche en biotechnologies
- La création de laboratoires mixtes ou associés dans le domaine des biotechnologies
- L'aide à la création d'entreprises dans le domaine des bio-industries et la réalisation de prestations de service et expertises dans le domaine des biotechnologies.

Enfin, la production biotechnologique a commencé dans les années 70 par le développement d'unités de production d'antibiotiques, de stations de culture *in vitro* et de micro propagation, la construction de stations d'épuration des eaux, la construction d'une unité de production de Protéines d'organismes cellulaires à partir de méthanol qui est restée au stade de projet. En octobre 2003, SAIDAL, le Groupe National, qui domine la production de médicament en Algérie, a conclu un accord avec AVENTIS en vue de la fabrication de l'insuline. D'autres sociétés de production peuvent également avoir recours aux biotechnologies en tant que procédés ou de substances de production pharmaceutiques ou alimentaires:

- Groupement Interprofessionnel du Lait (GIPLAIT),
- Centre National d'Insémination Artificielle et d'Amélioration Génétique
- Institut Pasteur d'Algérie
- Entreprises publiques ou privées de transformation agro-alimentaire : huileries, minoteries, laitages, boissons.

- Office National d'Alimentation du Bétail

À l'échelle internationale, l'Algérie est partie prenante dans un grand nombre d'initiatives parmi lesquelles, son implication dans le comité de supervision de la biosécurité en Afrique suite à la réunion de 35 pays organisée sous l'égide de l'Unité Africaine à Addis-Ababa en 2001. Les objectifs étaient de finaliser une loi modèle de biosécurité conforme aux dispositions du Protocole de Cartagena avec une plus grande protection des pays en développement et de formuler un cadre commun des législations nationales. Le Conseil des Ministres de l'Unité Africaine a recommandé en juillet 2003 de s'inspirer de cette loi pour formuler les réglementations nationales. Cette initiative a été précédée d'une autre consultation africaine concernant une loi modèle, toujours sous l'égide de l'Unité Africaine sur l'accès aux ressources biologiques, les droits des communautés locales et le partage des bénéfices, conforme à l'article 8 de la Convention sur la Diversité Biologique. L'Algérie, par le biais du Ministère du Commerce, a organisé en juin 2000, l'ultime réunion d'experts sur l'harmonisation des versions anglaise et française.

Par ailleurs, l'Algérie, à travers le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, prépare son Cadre National de Biosécurité à travers le programme conjoint PNUE/FEM de développement des Cadres Nationaux de Biosécurité. Ce cadre comprend un système réglementaire, un système administratif, un système de prise de décision, des procédures d'évaluation et de gestion des risques, ainsi que des mécanismes pour assurer la participation et l'information du public.

De plus, l'Algérie abrite le siège de l'Agence Africaine de Biotechnologie (AAB) qui a démarré ses activités en 1997. Elle a pour vision de promouvoir une stratégie de développement des biotechnologies nouvelles et traditionnelles en vue de résoudre efficacement les problèmes de développement, de la préservation de l'environnement et de la qualité de la vie en Afrique. Les objectifs de cette agence concernent entre autres, la biosécurité et la protection des ressources biologiques. Actuellement, l'AAB a mis en route un projet multinational d'étude pour l'élaboration d'un programme Africain de développement d'une biotechnologie commerciale, financé par la Banque Africaine de Développement, l'AAB et les pays membres.

3. SYSTÈME RÉGLEMENTAIRE

3.1. SITUATION ACTUELLE DU SYSTEME REGLEMENTAIRE

L'Algérie possède un grand nombre de lois, d'ordonnances, de décrets et d'arrêtés se rapportant à la protection et la conservation de l'environnement en général et de la diversité biologique en particulier. Les textes réglementaires concernant les accords et conventions internationaux sont :

Décret Présidentiel 95-163 du 06 juin 1995 portant Ratification de la Convention sur la Diversité Biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992.

Décret présidentiel n°04-170 du 08 juin 2004 portant Ratification du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques relatifs à la Convention sur la Diversité Biologique, adopté à Montréal le 29 janvier 2000.

Concernant les lois nationales, un seul texte promulgué concerne les Organismes Génétiquement Modifiés sous forme d'arrêté du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Cet arrêté vise à titre conservatoire à éviter tout risque d'érosion génétique du patrimoine phytogénétique lié aux effets du flux génétique associé à l'utilisation d'un matériel végétal transgénique et à réunir les conditions techniques préalables à une production agricole naturelle (agriculture biologique). Cet arrêté stipule :

Arrêté ministériel n°910 du 24 décembre 2000 interdisant l'importation, la production, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié. Celui-ci stipule que « l'importation, la distribution, la commercialisation et l'utilisation de matériel végétal ayant fait l'objet d'un transfert artificiel de gène en provenance d'un autre individu appartenant à une espèce différente, voire d'un gène bactérien est interdite ». Par référence à l'article 13 de la loi 87-17 du 1^e août 1987, il est entendu par matériel végétal « les plantes vivantes ou parties vivantes de plantes y compris les yeux, greffes, greffons, tubercules, rhizomes, boutures, pousses et semences, destinés à la multiplication ou à la reproduction ». Les institutions scientifiques et certains organismes de recherche pourront, à des fins d'analyses et de recherche et sur demande, être autorisées par l'autorité phytosanitaire représentée par la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à « introduire, détenir, transporter et utiliser, sous des conditions préalablement définies, du matériel végétal génétiquement modifié ». La demande d'autorisation d'importation devra comporter « le nom et le prénom, la raison sociale du demandeur, la nature du matériel végétal à introduire, l'objectif, le lieu, les conditions et la durée de la manipulation ou de l'utilisation ».

D'autres lois nationales ont été adoptées sans grande consultation ni expertise et répondaient à un souci de conformité avec les accords internationaux liés au commerce où l'Algérie est en phase de négociation pour son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce. En particulier, ces lois répondent à des exigences établies par les accords sur les droits de propriétés intellectuelles liées au commerce (ADPIC) dans leur article 27-3b qui oblige aux États d'adopter un système de protection des ressources biologiques soit par les brevets, soit par un système *suis generis*.

Loi 05-03 du 06 février 2005, relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale. Cette loi, conduite sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, détermine les conditions d'homologation, de production, de multiplication et de commercialisation, des semences et plants utilisés dans la production végétale et de protection des obtentions végétales. Des lacunes existent notamment pour la protection des ressources génétiques d'intérêt agricole et alimentaire.

Ordonnance 2003-07 du 19 juillet 2003, relative aux brevets d'invention. Elle interdit tout brevet d'invention sur les variétés végétales, les races animales et les procédés essentiellement biologiques ainsi que les inventions nuisant à la santé humaine et animale ou portant atteinte à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, des accords et conventions internationaux, pour lesquels l'Algérie est partie contractante, sont traduits en textes réglementaires et publiés au Journal Officiel :

Décret Présidentiel 96-04 du 10 juin 1996, portant Ratification de la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification.

Décret Présidentiel 85-111 du 07 mai 1985 portant sur l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Internationale de Lutte Biologique contre les animaux et les plantes nuisibles (OILB).

Décret Présidentiel 85-112 du 07 mai 1985 portant sur l'adhésion de l'Algérie à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux. Cette convention a nouvellement intégré les OGM dans les préoccupations phytosanitaires.

Décret 82-439 du 11 décembre 1982 portant sur l'adhésion de l'Algérie à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, signée à Ramsar, Iran, le 02 février 1971

Décret 82-498 du 25 décembre 1982 portant sur l'adhésion de l'Algérie à la Convention sur le commerce international des espèces, de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973

Décret 82-440 du 11 décembre 1982 portant sur la ratification de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968

Décret Présidentiel 98-125 du 18 avril 1998 portant adhésion à la Convention pour l'établissement de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, amendée le 21 septembre 1988.

De plus, l'Algérie est impliquée dans de nombreux projets, accords et traités parmi lesquels :

Projet de code de conduite pour les biotechnologies intéressant les ressources génétiques utiles à l'alimentation et l'agriculture, initié par la FAO en 1995.

Commission du *Codex Alimentarius* sur la normalisation des aliments des biotechnologies et leur sécurité.

Organisation Mondiale du Commerce où l'Algérie est en cours d'adhésion et doit intégrer des accords sous-jacents aux règles de l'OMC.

Convention Internationale pour la Protection des obtentions Végétales (UPOV) où l'Algérie a un rôle d'observateur

Lois modèles africaines sur la sécurité en biotechnologie et sur la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et pour les règles d'accès aux ressources biologiques, constituent une législation référentielle pour l'élaboration de la législation nationale.

3.2. PERSPECTIVES ET BESOINS

L'élaboration des lois nationales sur les organismes génétiquement modifiés et sur les ressources biologiques s'avère être une tâche difficile en l'absence de concertation des secteurs concernés et d'une expertise fiable pour une réglementation cohérente et claire. Un renforcement des capacités sera nécessaire pour la mise en oeuvre du Protocole de Biosécurité et il devient urgent de favoriser la mise en place d'une Commission multisectorielle. Celle-ci serait chargée d'élaborer l'ensemble des cadres réglementaires concernant les OGM, les produits dérivés et leurs différentes utilisations, d'harmoniser de manière cohérente les législations nationales et de définir avec clarté et transparence les tâches et prérogatives de chacun des secteurs.

De plus, il devient plus que nécessaire d'investir dans la formation de juristes en droit international et spécialisé dans les questions liées à l'environnement en général et à la diversité biologique et la biosécurité en particulier.

PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS DU PROTOCOLE

Concernant le Protocole de Cartagena, sa ratification par l'Algérie implique sa prise en compte dans les lois nationales. Pour cela des textes réglementaires sont à établir pour la mise en place :

Du système administratif

- Désignation de correspondant et des autorités nationales compétentes

Chaque Partie désigne un correspondant national qui assure la liaison avec le Secrétariat et une ou plusieurs autorités nationales compétentes chargées

des fonctions administratives. Si plusieurs autorités existent, il faut mentionner les domaines de responsabilité respectifs (Article 19).

- Gestion de l'information et correspondance au Centre d'Echange

Le Centre d'Echange est créé pour faciliter la diffusion des informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques et aider à l'application du Protocole (article 20). Les informations portent sur les lois, réglementations et accords (articles 11, 14, 20), les procédures simplifiées (article 13), les coordonnées des personnes habilitées (article 17), l'évaluation des risques et les décisions finales (article 20), les cas de mouvements transfrontières illicites (article 25) et les respects des obligations (article 33).

Les conditions d'organisation et de fonctionnement, la composition et les missions de l'Autorité Nationale compétente, du point focal, du Comité National de Biosécurité et des commissions d'expertise sont à définir par voie réglementaire.

Des obligations et engagements du Protocole

- Utilisation sans risque des OGM

Des mesures juridiques sont à élaborer pour que la mise au point, la manipulation, le transport et l'utilisation des OGM soient sans risques pour la santé humaine et pour la biodiversité (article 2). Pour les OGM non pris en charge par le Protocole, des mesures conformes aux règles internationales sont à prendre pour l'utilisation, le transport, l'emballage et l'identification de ces OGM avec les informations sur les produits destinés à l'alimentation, l'utilisation en milieu confiné et l'introduction (article 18).

Des textes réglementaires doivent régir les conditions, les modalités et les mesures de protection s'y rapportant de la dissémination volontaire et de l'expérimentation, de l'utilisation confinée et la recherche, de production, la mise sur le marché, l'importation, l'exportation et le transit.

- Responsabilité juridique

Des mesures de responsabilité juridiques sont à prendre par une Partie exportatrice, sur l'exactitude des informations communiquées lors d'une notification d'exportation (article 8) et celles spécifiques demandées pour l'introduction ou l'utilisation d'un OGM destiné à l'alimentation ou la transformation (article 11). Pour les Parties importatrices, l'examen des procédures et les obligations juridiques y afférant sera présenté dans les obligations pour les procédures requises.

- Procédure d'accord préalable

La procédure d'accord préalable, conforme au Protocole (article 9) et à l'article sur l'évaluation des risques (article 15) est une obligation à introduire dans les lois nationales. L'évaluation est effectuée selon des méthodes scientifiques éprouvées conformément à la procédure avec des mécanismes appropriés de réglementations, notamment pour les mouvements transfrontières et les périodes d'observation d'OGM produits localement (article 16).

- Informations confidentielles

Des mesures sont à prendre par la Partie importatrice pour autoriser à indiquer les informations confidentielles, hormis celles qui sont obligatoires et veiller à la protection des informations et leur non utilisation à des fins commerciales (article 21).

- **Mouvements d'OGM**

Dans le cas d'un mouvement d'OGM non intentionnel, des mesures appropriées sont à prendre pour informer les Etats touchés, le Centre d'Echanges et d'autres organismes internationaux (article 17). Pour ce qui est des OGM illicites, des mesures sont à mettre en place pour la prévention, la répression et les coûts liés à leur élimination (article 25).

Des procédures de prise de décision et d'évaluation et gestion des risques

- **Introduction dans l'environnement**

Un accusé de réception de la notification, conforme aux indications demandées, est établi par la Partie importatrice dans un délai de 90 jours (Article 9). La procédure de décision est établie conformément à la procédure d'évaluation des risques (article 15) et communiquée par écrit à l'auteur de la notification dans un délai de 270 jours (article 10). Un examen des décisions peut avoir lieu après introduction. La Partie importatrice doit informer l'auteur de la notification dans un délai de 30 jours. Une Partie exportatrice peut demander de reconsidérer les décisions d'une Partie importatrice qui adresse une réponse dans un délai de 90 jours (article 12).

- **Utilisation dans l'alimentation ou la transformation**

Les Parties doivent informer les autres Parties, via le Centre d'Echange, de la décision d'utilisation ou de mise sur le marché, dans un délai de 15 jours. Les renseignements considérés doivent se conformer au Protocole. Les Parties peuvent demander des informations supplémentaires et réaliser une évaluation des risques. La décision finale ne devrait pas dépasser le délai de 270 jours (article 11).

Des mécanismes de participation du public

Des mesures juridiques et des mécanismes sont à élaborer pour faciliter et encourager la participation du public par l'accès à l'information sur les OGM destinés à être introduits et l'accès au Centre d'échange et sa consultation lors de la prise de décision (article 23).

Ces mesures peuvent se traduire par les modalités de gestion, de publication et de mise à disposition du public des informations relatives aux OGM, les conditions de prise en compte des avis et commentaires dans la prise de décision et les modalités d'organisation d'enquêtes et de consultations publiques.

MESURES SPECIFIQUES ET PARTICULIERES

Le Protocole de Biosécurité fournit un cadre minimal réglementant l'importation, l'exportation, le transit, le stockage et l'utilisation des OGM,

afin de protéger la biodiversité, l'environnement et la santé humaine. Cependant, le contrôle, l'évaluation et la gestion des risques, définis par le Protocole, ne pourraient en aucun cas constituer l'ensemble du système réglementaire concernant le contrôle et la gestion des OGM. En effet en considérant la souveraineté des États et en reconnaissant l'insuffisance des connaissances actuelles, il permet aux pays d'adopter l'approche du principe de précaution et de prendre des mesures particulières en l'absence de certitudes scientifiques.

Par ailleurs, des réglementations sont à élaborer notamment celles qui ne sont pas ou peu traitées par le Protocole, comme l'étiquetage et la traçabilité et les mécanismes de responsabilité et réparation

Mesures particulières

- La prise en compte de l'ensemble des OGM et des produits issus d'OGM : OGM disséminés dans l'environnement, OGM utilisés en milieu confiné, OGM transformés pour l'alimentation, produits issus d'OGM.
- La préservation des centres d'origine et de diversité et particulièrement des plantes cultivées pour empêcher les conséquences négatives des contaminations génétiques par transferts de gènes.
- Les considérations économiques, notamment l'impact sur les systèmes de développement agraires, la co-existence avec des systèmes agraires conventionnels, biologiques, agro-écologiques et paysans.
- Les considérations sociales, culturelles et éthiques.
- La participation du public par des consultations publiques pour diffuser les décisions, des auditions avant la prise de décision, la mise à la disposition du public de l'information, l'exigence de transparence et des informations complètes sur les OGM commercialisés ou en cours d'évaluation.

Étiquetage et traçabilité

L'étiquetage est l'instrument d'un système détaillé et complet de traçabilité qui fournit un accès à l'information et fonctionne comme un mécanisme de gestion des risques. Des dispositions sont à prévoir ainsi que des procédures de contrôle, de surveillance et de suivi. L'étiquetage et la traçabilité permettront de :

- Confirmer une certaine transparence des informations concernant les OGM commercialisés.
- Contrôler des importations ou disséminations non autorisées ou illégales.
- Réglementer les seuils de contamination pour les semences en tenant compte de la séparation des filières.

Responsabilité et réparation

Des dispositions relatives aux questions de responsabilité des dommages causés par les OGM sur la biodiversité, l'environnement et la santé sont à

prendre en charge et devraient tendre vers la mise en œuvre d'un régime international de responsabilité.

En conclusion, l'élaboration d'une loi relative au contrôle et à la gestion des OGM devra tenir compte de manière rigoureuse du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité et des deux lois modèles africaines. En effet, cette loi doit donner de la force à l'adoption du principe de précaution comme mécanisme de prise de décision, de même qu'il s'agira de bien cadrer les procédures d'évaluation et de gestion des risques, les mécanismes de participation du public dans le processus de biosécurité et les mécanismes de réparation et de responsabilité.

4. SYSTÈME ADMINISTRATIF

4.1. SITUATION ACTUELLE DU SYSTEME ADMINISTRATIF

MINISTERES COMPETENTS

Plusieurs ministères sont impliqués directement ou indirectement dans les activités concernant le recours aux OGM dans l'agriculture, l'alimentation et la recherche. Le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement par le biais de sa Direction de la Conservation de la Diversité Biologique, du Milieu Naturel des Sites et Paysages: ainsi que le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural par le biais de la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques, sont impliqués dans la mesure où ils ont en charge la gestion des ressources biologiques.

Par ailleurs, la Direction de la Gestion des Produits Pharmaceutiques du Ministère de la Santé, et la Direction de la Qualité et de la Consommation du Ministère du Commerce doivent s'impliquer pour la mise en place de législations nationales cohérentes et conformes aux obligations énoncées par les différents accords et conventions internationaux.

Dans l'état actuel, seul le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural réglemente les OGM. Il constitue donc l'Autorité Compétente pour les semences et plants génétiquement modifiés, par le biais de la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques. De ce fait, il est concerné par la dissémination volontaire.

Concernant les négociations internationales, la représentation de l'Algérie aux Conférences des Parties servant de Réunions du Protocole (COP-MOP) est assurée par la Direction Générale des Relations Multilatérales du Ministère des Affaires Étrangères.

COMMISSIONS DE BIOSECURITE

L'Algérie n'a pas encore de Comité National de Biosécurité qui serait l'organe de décision de(s) Autorité(s) Compétente(s). Toutefois, de

nombreux comités, commissions et de nombreuses réunions de personnes ressources ont permis une connaissance globale des enjeux liés aux biotechnologies modernes et de la mise en place d'un cadre de biosécurité visant à réduire les risques potentiels de l'introduction des OGM. Par ailleurs, dans tous les secteurs, des comités scientifiques et techniques sont mis en place pour réfléchir au développement des biotechnologies modernes et proposer des plans et de projets y afférant.

Parmi ces différents comités, nous pouvons citer :

- Le Comité National de Biotechnologie
- Le Comité National de Coordination du Projet PNUE/GEF

LABORATOIRES D'EXPERTISES

Des laboratoires indépendants d'expertise sont à désigner dont les missions seront de renforcer l'expertise des laboratoires de contrôle et de mener des recherches dans le domaine de la biosécurité. Plusieurs structures de recherche hébergent des laboratoires qui pourraient remplir ces missions pour peu qu'un renforcement des capacités soit possible.

La constitution d'un réseau de ces laboratoires pourrait représenter la référence et, l'expertise finale de la prise de décision par l'organe délibérant de (des) autorité(s) compétente(s).

Dans le domaine de l'agriculture

- Structures universitaires
 - Institut National Agronomique (INA)
 - École Nationale Vétérinaire (ENV)
 - Facultés d'agronomie et de biologie des universités
- Structures de recherche
 - Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA)
 - Institut National de Recherche Forestière (INRF)
 - Centre National d'Insémination Artificielle et d'Amélioration Génétique (CNIAAG)
 - Institut National de la Médecine Vétérinaire (INMV)
 - Centre National de Biotechnologie de Constantine
 - Centre National à l'Énergie Atomique (COMENA)

Dans le domaine de la santé

- Structures universitaires
 - Facultés de Médecine et de Biologie des Universités
 - Services hospitalo-universitaires
 - École Normale Supérieure (ENS)
- Structures de Recherche
 - Institut Pasteur d'Algérie (IPA)
 - Institut National de la Santé Publique (INSP)
 - Agence Nationale de Développement de la Santé (ANDS)

- Centre National de Biotechnologie de Constantine
- Centre National à l'Énergie Atomique (COMENA)

Dans le domaine de l'industrie

- Structures universitaires
 - École Nationale Polytechnique (ENP)
 - Facultés de Biologie et technologies des universités
- Structures de Recherche
 - Centre National de Biotechnologie de Constantine
 - Centre National à l'Énergie Atomique (COMENA)

Dans le domaine du Commerce

- Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQUE) et inspections départementales

Dans le domaine de l'environnement

- Structures universitaires
 - École Nationale Polytechnique (ENP)
 - Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ISMAL)
 - Facultés de Sciences environnementales des universités
- Structures de Recherche
 - Centre National de Développement des Ressources Biologiques
 - Centre National de Biotechnologie de Constantine
 - Centre National à l'Énergie Atomique (COMENA)

4.2. PERSPECTIVES ET BESOINS

COMMISSION AD HOC MULTISECTORIELLE

La mise en place d'une commission *ad hoc* regroupant tous les secteurs concernés constitue une urgence pour valider les options à prendre pour l'organisation du système administratif, asseoir la politique de biosécurité en Algérie et formaliser les mécanismes du Cadre National.

Cette commission comprendrait les secteurs suivants :

- Représentation diplomatique : Direction Générale des Relations Multilatérales (Ministère des Affaires Étrangères)
- Environnement : Direction de la Conservation de la Diversité Biologique, du Milieu Naturel des Sites et Paysages (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) et le Centre National de Développement des Ressources Biologiques
- Agriculture : Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle

- Technique (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural)
- Santé : Direction Contrôle Qualité et Réglementation (Ministère de la Santé Publique)
 - Commerce : Direction du Commerce extérieur et Direction de la Qualité et de la Consommation (Ministère du Commerce)
 - Recherche scientifique : Direction des programmes de recherche (Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique)
 - Industrie : Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (Ministère de l'Industrie)
 - Législation (Chefferie du Gouvernement)

Cette commission devraient également intégrer la Direction des Douanes et en Particulier le Département de la Répression des Fraudes (Ministère de l'Intérieur) et la Commission Parlementaire chargée de l'Agriculture et de l'Environnement (Assemblée Populaire Nationale).

Par ailleurs, cette commission aura également la charge de réfléchir sur la représentation algérienne à l'échelle internationale et notamment aux rencontres COP-MOP. Une évidence est qu'il faudra intégrer différents secteurs concernés pour former une délégation de plusieurs membres, condition nécessaire pour pouvoir suivre tout le processus et peser lors des négociations.

AUTORITÉ(S) NATIONALE(S) COMPÉTENTE(S)

Deux scénarios ont été retenus lors des consultations et débats des différents ateliers organisés :

Le choix d'une autorité nationale compétente

- Désignation d'une Direction Centrale créée et placée au niveau d'un des ministères cités précédemment. Cette autorité doit être accompagnée de tous les moyens infrastructurel, humain et financier pour pouvoir mener à bien ses missions.
- Création d'une Agence de Biosécurité sous la direction de plusieurs des ministères cités ci-dessus ou sous la direction de la Chefferie du Gouvernement pour spécifier la transversalité du domaine.

Le choix de plusieurs autorités nationales compétentes

Dans ce cas, chacun des secteurs doit définir les Organismes Génétiquement Modifiés dont il a la charge et de mettre en œuvre le cadre de biosécurité adéquat.

En tout état de cause, quel que soit le choix de l'autorité compétente, les procédures administratives de gestion et de contrôle des organismes génétiquement modifiés commercialisés et susceptibles d'être disséminés dans l'environnement ou introduits dans l'alimentation sont à définir.

L'Autorité Compétente devra également tout mettre en œuvre pour se rapprocher des Autorités Compétentes des pays voisins et persévérer dans

le sens de l'harmonisation des mécanismes de régulation des OGM. De plus, des assistances, encadrements et coopérations s'avèrent nécessaires afin de maîtriser tous les enjeux liés aux OGM et bâtir ainsi un cadre national cohérent.

Pour cela, des canaux tels que, l'Agence Africaine de Biotechnologie ou l'Union du Maghreb Arabe (Comité sur la Sécurité Alimentaire, présidé par les cinq ministres de l'agriculture) pourraient jouer un rôle dans ce processus. Par ailleurs des projets sont réalisés avec des organisations internationales comme l'OMS, le PNUD, le PNUE, l'OILB, l'OIE, la FAO, le FEM, le CIHAM, l'AIEA et la GTZ.

POINT FOCAL

Le point focal correspond à une personne morale. Il est désigné pour correspondre avec le Secrétariat du Protocole et avec le Centre d'Échanges. Les propositions des différents ateliers sont de donner à l'autorité compétente la prérogative de désigner ce point focal au niveau :

- D'un département ministériel. En général, le point focal du Protocole est hébergé par le(s) ministère(s) concerné(s) par la Convention sur la Diversité Biologique. Dans le cas de l'Algérie, il s'agit, comme nous l'avons vu précédemment, du Ministère des Affaires Étrangères et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
- D'une institution scientifique ou de recherche. Il serait intéressant, pour plus d'efficacité, de considérer cette éventualité en évaluant les niveaux de compétences de certaines structures scientifiques sur la biosécurité ainsi que des facilités techniques et matérielles souvent moins lourdes que celles des départements ministériels.

COMMISSION DE BIOSECURTE

Des différents ateliers, il ressort la nécessité de mettre en place un Comité National de Biosécurité qui serait l'Organe Délibérant de l'Autorité Nationale Compétente et serait mandaté pour interdire, délivrer ou rejeter les autorisations.

Ce comité regrouperait une quarantaine de membres au maximum et serait composé de :

- Représentants des Ministères (12) : Aménagement du Territoire et Environnement, Agriculture et Développement Rural, Santé Publique, Pêche et Ressources Halieutiques, Commerce, Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique, Affaires Etrangères, Intérieur, Justice, Industrie, Finances, Affaires Religieuses
- Experts Es qualité (14) : agriculture, santé, environnement, alimentation, économie, droit, sociologie
- Acteurs concernés (14) : associations, organisations professionnelles, entreprises publiques, organisations de consommateurs, entreprises privées, industries pharmaceutiques.

Différentes recommandations ont été formulées pour que ce comité puisse vraiment maîtriser le processus de biosécurité et assurer une pérennité des actions à mener. Ces recommandations sont :

- De désigner des suppléants aux représentants des ministères pour réaliser le calendrier de travail et garantir la continuité et le suivi des missions assignées.
- De s'assurer que l'ensemble des membres du comité est impliqué dans le domaine des biotechnologies et de la biosécurité par une sélection rigoureuse pour favoriser un travail de qualité.
- De respecter autant que faire se peut la parité des genres dans la mesure où les observations montrent une grande implication des femmes dans la diversité biologique et dans la biosécurité.

Les premières missions de ce comité seront de :

- Organiser en priorité le système de traçabilité et d'étiquetage, les commissions de contrôle et les commissions d'expertise pour la mise en place des procédures d'évaluation et de gestion des risques et de prise de décision
- Formuler les tâches administratives du Protocole par l'élaboration de manuels de gestion administrative des demandes, accompagnées d'un système d'archivage et de sauvegarde des dossiers à chaque étape de la procédure, des manuels vulgarisés de procédures, des formulaires utilisés pour toutes les procédures demandées, de système de protection des informations et des mécanismes de participation du public.
- Accompagner le texte réglementaire en vigueur qui interdit la dissémination volontaire dans l'agriculture par l'organisation dans ce secteur du système administratif et des procédures de gestion des risques et de prise de décision.

COMMISSIONS D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE

Ces commissions se positionneront en aval du Comité National de Biosécurité et en amont du Système de contrôle et d'évaluation et de gestion des risques. Ils seront composés de scientifiques des différentes secteurs cités précédemment. Leur nombre serait variable selon la stratégie prise.

Une des propositions serait de désigner des commissions multisectorielles chargées chacune d'une utilisation particulière des OGM (Dissémination volontaire et expérimentation ; Utilisation confinée et recherche ; Production et mise sur le marché ; Importation, exportations et transit). Leur rôle sera :

- D'expertiser les évaluations des risques et valider les résultats des contrôles et de donner un avis sur la demande d'autorisation au Comité National de Biosécurité/Autorité Compétente et au Point Focal.
- De mettre en place le suivi des OGM introduits ou en cours et la

surveillance des OGM non autorisés.

- De favoriser la constitution de réseaux de laboratoires pour le développement et la standardisation des méthodes de contrôle et d'évaluation des risques
- De mettre en place une stratégie de recherche en biotechnologie créative et non, adaptative et d'établir des directives et orientations en matière de résultats attendus et d'études d'impact.

À ce stade, un renforcement des capacités est à prévoir et ne constitue pas une opération lourde. Il s'agit surtout d'une formation des capacités humaines sur l'ensemble des enjeux, les accords et traités internationaux et les mises en place des systèmes de contrôle et d'évaluation et de gestion des risques.

Une formation intéressante et financée par le PNUE-FEM est représentée par la session de formation de 12 jours à l'Institut Norvégien d'Écologie (Genok Institute, Université de Tromsø, Norvège). Le même type de formation mais en français serait d'un apport considérable pour la formation des experts.

CENTRE D'ÉCHANGE (BIOSAFETY CLEARING HOUSE)

Il serait opportun d'adresser une requête de projet auprès du PNUE-FEM de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Centre d'Échange (BCH). Ce BCH représenterait en aval du BCH international le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Les objectifs consisteraient en :

- Un renforcement des capacités humaines pour faciliter l'accès et la navigation au sein du centre.
- Un renforcement des capacités techniques pour l'achat et l'installation de matériel nécessaire.
- Un programme de sensibilisation et d'information pour le public.

5. SYSTÈME DE PRISE DE DÉCISION, D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES RISQUES

5.1. SITUATION ACTUELLE

Tous les secteurs disposent d'infrastructures et des systèmes d'organisations des filières de contrôle. Ces structures pourraient à l'avenir constituer les organismes de contrôle et d'évaluation des risques.

DOMAINE DE L'AGRICULTURE

Depuis 2000, la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est désignée en tant qu'Autorité Nationale Phytosanitaire. Elle est chargée de contrôler les semences aux frontières et à l'intérieur du pays et de recevoir toutes les demandes d'importations de matériel végétal.

Système de contrôle des OGM

À l'heure actuelle, seules les plantes et les semences font l'objet d'une réglementation. Pour rappel, la réglementation interdit l'importation, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié (plantes, semences, yeux, griffes, greffons, rhizomes, boutures, et pousses).

Pour ce qui est des importations, les importateurs de matériel végétal doivent fournir un certificat d'absence d'OGM dans les plantes et semences importées. Ce certificat est visé par l'Institut National de la Protection des végétaux.

Une dérogation est donnée aux institutions scientifiques et aux structures de recherche qui peuvent, à des fins d'analyse et de recherche et sur leur demande, introduire, détenir, transporter et utiliser, sous des conditions préalablement définies, du matériel végétal génétiquement modifié.

La demande d'autorisation doit comporter impérativement :

- Nom, prénom et raison sociale du demandeur
- Nature du matériel végétal à introduire
- Objectif, lieu, conditions et durée de la manipulation ou de l'utilisation.

Système de contrôle des plants et semences

Les importations de plants et semences ainsi que leurs productions locales sont soumises à différents contrôles. Le contrôle phytosanitaire vise à :

- Prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles réglementés.

- Assurer la surveillance phytosanitaire régulière à l'intérieur du territoire national.
- Répondre aux exigences des pays importateurs des produits agricoles locaux.

Un dispositif organisationnel est représenté dans les 48 wilayas et un système de contrôle décentralisé permet d'assurer la couverture de l'ensemble des superficies agricoles du pays. Les principales structures impliquées sont :

- Institut National de la Protection des Végétaux (INPV) : qui possède plus d'une dizaine de stations et des laboratoires d'analyse.
- Centre National du Contrôle et de la Certification des Plants et Semences (CNCC) qui est chargé du contrôle de la production nationale. Elle est dotée d'antennes régionales.
- Direction de l'Agriculture des Wilayas (DSA) : 48 directions qui sont assistées par des Inspecteurs Phytosanitaires.
- Laboratoires de contrôle aux Frontières (LCF) : pour 5 aéroports et 10 ports.
- Des superficies d'expérimentation : agriculteurs et parcelles de multiplication des semences et plants.

DOMAINE DE LA SANTE

Ce secteur bénéficie également d'un dispositif réglementaire et des infrastructures pour le contrôle des maladies humaines et animales, la qualité des produits pharmaceutiques et des substances destinées à des fins médicaux. Les principales structures engagées sont :

- Centre National de Toxicologie (CNT)
- Laboratoire National de Contrôle des Produits Pharmaceutiques (LNCPP)
- Agence Nationale du sang (ANS)
- Contrôle sanitaire aux frontières, multisectoriel (CSF)
- Centre de Développement de la Recherche, groupe SAIDAL (CDR-SAIDAL).

Il est à noter que les deux premières structures, CNT et LNCPP, font partie d'une commission multisectorielle auprès du Ministère du Commerce représenté par le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE).

DOMAINE DU COMMERCE

À l'heure actuelle, le Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage (CACQE) et Inspections des wilayas est chargé du contrôle de la qualité des produits alimentaires. Cependant, il est limité à des missions particulières et ne parviendrait pas à lui seul à parer les missions

émergentes, notamment en répondant aux mesures sanitaires exigées par l'adhésion à l'OMC.

Il a donc été décidé à la fin de l'année 2004, de créer l'Agence Algérienne de Prévention des Risques liés à la Consommation (ALPREC) qui sera basée au CACQE et s'étendra à l'ensemble des produits de consommation (alimentaires, sanitaires, industriels). Cette agence, sous l'égide de la Direction de la Qualité et de la Consommation du Ministère du Commerce, aura pour missions de :

- Identifier et prévenir les risques liés à la consommation.
- Évaluer la conformité des produits et services dans le processus de mise à la consommation.
- Développer des instruments d'analyse, des tests et des essais.
- Proposer des mesures appropriées pour lutter contre les risques liés à la consommation des produits industriels, des produits alimentaires et des services sur la santé et la sécurité du consommateur ainsi que sur l'environnement.
- Mettre en place un cadre organisé et coordonné d'un réseau d'alerte intersectoriel.

Pour assurer ces différentes missions, l'ALPREC devrait s'appuyer sur les structures existantes du CACQE et devrait mettre en place :

- Un laboratoire centra d'essais des produits industriels et d'étalonnage
- Un laboratoire central d'analyses, spécialisé dans le contrôle de conformité des produits alimentaires et d'hygiène.
- Le recrutement de 1500 agents supplémentaires, formés dans le processus de qualité.

Par ailleurs, Le comité national du Codex Alimentarius est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel durant l'année 2005.

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Le secteur de l'environnement dispose de nombreux systèmes de contrôle notamment sur les différentes pollutions et dégradations des écosystèmes terrestres et marins. Il existe pour cela des laboratoires régionaux de contrôle ainsi que des Directions de l'environnement présentes dans chacune des 48 wilayas.

Cependant, les nouvelles obligations liées à la prévention des risques biotechnologiques sur l'environnement et la diversité biologique, ne sont pas encore prises en charge. Le Centre National de Développement des Ressources Biologiques pourrait prétendre constituer un organe de contrôle et développer l'évaluation et la gestion des risques.

5.2. PERSPECTIVES ET BESOINS

RENFORCEMENT DES CAPACITES DE CONTROLE

Il est urgent et prioritaire que chaque secteur mette en place son système de contrôle en s'appuyant sur les infrastructures et les moyens matériels et humains disponibles. Ceci est encore plus urgent pour le système de contrôle des plants et semences dans la mesure où le matériel végétal est interdit. Un laboratoire de contrôle devrait rapidement se mettre en place et pourrait s'appuyer sur l'expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique ou sur l'Institut National Agronomique.

La création d'unités spécifiques au contrôle des OGM ne devrait pas constituer une tâche trop lourde. Un renforcement des capacités dans le domaine est à envisager sur les techniques et les standardisations des contrôles. Ce genre de formation est envisagé à l'avenir, dans certaines structures universitaires, comme à l'Institut National Agronomique où le Laboratoire de Phytopathologie et Biologie Moléculaire prépare une convention avec le Laboratoire de détection des OGM de l'INRA de Versailles, qui assure la coordination des laboratoires associés européens pour la détection et la traçabilité des OGM. Par ailleurs, il sera nécessaire d'acquérir les instruments d'analyse (Lecteur ELISA, PCR temps réel) nécessaires à l'évaluation et la gestion des risques.

Ces perspectives seraient à envisager en formulant un projet pour la future phase du projet PNUE-FEM, dès lors que les décisions administratives et organisationnelles auront été prises.

Ces systèmes de contrôle seraient désignés comme référence et mandatés par l'autorité compétente, via le Comité National de Biosécurité et les Commissions d'expertises scientifiques. Les résultats de leur contrôle seraient communiqués aux Commissions d'expertise, qui donneraient un avis supplémentaire.

MISE EN PLACE DES PROCEDURES

Cette partie constitue une urgence absolue car il conditionnera la mise en vigueur d'une future loi sur les OGM. Aucun texte réglementaire ne saurait être appliqué s'il n'est pas précédé de la mise en place de tout le système de contrôle et d'analyses et des commissions qui seront habilitées à fournir l'expertise nécessaire.

Les procédures à mettre en œuvre sont énoncées par le Protocole de Biosécurité avec des obligations et des délais à respecter. D'autres procédures plus strictes peuvent exister, si l'environnement et la diversité biologique sont menacés ou si les résultats scientifiques ne sont pas probants ou les études d'impacts discutables. Il est présenté ci-après, des orientations pour la réglementation à venir, qui permettraient de mettre en place rapidement les procédures d'évaluation et de gestion des risques et de prises de décisions.

Les principes de base des procédures

Les procédures seraient basées sur quatre grands principes :

- Le principe de précaution : les États sont souverains quant à l'adoption du principe de précaution pour différentes raisons. Ce principe peut se traduire par la décision d'un moratoire ou d'une interdiction pour :
 - L'absence d'études sur l'innocuité d'un OGM donné sur la santé humaine, la diversité biologique et l'environnement.
 - La préservation des centres d'origine et de diversité, obligation faite aux États dans la Convention de la Diversité Biologique et dans le Traité International de Protection des Ressources phytogénétiques d'intérêt agricole et alimentaire.
 - L'intérêt discutable des points de vue économique. Social, culturel et éthique.
 - Les impacts délétères sur les systèmes de développement agraires existants, conventionnels, agro-écologiques et paysans.
- Le principe d'accord préalable en connaissance de cause où tout accord est conclu sur la base de toutes les informations nécessaires à la décision de l'octroi de l'accord. Ces informations sont celles établies par le Protocole de Biosécurité plus des informations supplémentaires liées au degré de protection d'un État sur un OGM considéré.
- Le principe d'évaluation et de gestion des risques, préalable à la prise de décision qui, en plus des informations fournies, ferait appel à des consultations et expertises supplémentaires.
- Le principe de transparence exprimant la capacité de traçabilité des produits tout au long de la chaîne de production et de distribution, d'où l'importance de la mise en place en amont de tout le système contrôle pour l'application de la réglementation.

Cadres généraux des procédures

Toute utilisation d'un organisme génétiquement modifié, devra faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Autorité Nationale Compétente.

Toute demande de dissémination volontaire et d'expérimentation, d'importation, d'exportation et de transit, de recherche et d'utilisation en milieu confiné ou de mise sur le marché et production est subordonnée à l'élaboration d'une étude des risques pour la santé humaine, la diversité biologique et l'environnement. L'élaboration de plans d'intervention est également à prévoir en cas de pollution génétique ou d'accidents biologiques.

- Dissémination volontaire et expérimentation : qualifie toute introduction intentionnelle dans l'environnement d'un OGM, y compris les expérimentations pour des objectifs précis qui seront à définir. Une option serait de procéder par étape et de commencer les procédures d'accords préalables pour l'expérimentation dans les serres, les bassins

aquacoles et les bâtiments réservés aux animaux. Des protocoles de sécurité seraient à établir.

- Importation, Exportation et transit : subordonné à l'accord préalable après soumission d'un dossier comportant les informations demandées et à l'évaluation des risques par des études supplémentaires.
- Recherche et usage en milieu confiné : une information à l'autorité nationale devrait constituer le préalable à toute recherche ayant trait aux OGM menées sur le territoire national, ainsi que celles, menées à l'étranger et auxquelles sont associées des institutions algériennes de recherche. Les modalités des démarches se feront en fonction des démarches scientifiques adoptées. L'utilisation confinée consiste en toute opération de culture, stockage, utilisation, transport, destruction ou élimination d'OGM. Des procédures, protocoles et règlements sont à mettre en œuvre ainsi que la délimitation des sites, aires, superficies et laboratoires destinés à l'utilisation confinée.
- Mise sur le marché et production : La mise sur le marché qualifie la fourniture à des tiers ou la mise à la disposition par des tiers d'un OGM. Les procédures d'accord préalable et les mesures de protection s'y rapportant sont à prévoir. La production d'OGM ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation de production et est soumise à un contrôle rigoureux et à une évaluation et gestion des risques avant mise sur le marché.

OPTION DE CADRE DE PROCEDURES DE PRISE DE DECISION

Des différentes consultations lors des ateliers organisés, les propositions et les recommandations ont permis de dresser un premier schéma de Cadre National de Biosécurité qui peut constituer l'ossature sur laquelle reposera sa mise en œuvre.

Les demandes d'autorisation se traiteraient au cas par cas et la délivrance d'informations complètes sous réserve de rejet est à exiger. Dès la réception de la notification, l'Autorité Compétente la transmet simultanément au Comité National de Biosécurité, au Point Focal et au Mécanisme d'information du Public. L'autorité nationale a un délai de 90 jours pour accuser réception.

Selon l'utilisation de l'OGM considéré, le CNB transmet la demande à la commission scientifique d'expertise concernée. Celle-ci se charge d'envoyer aux différents systèmes de contrôle, le dossier avec une demande d'évaluation des risques selon des directives bien déterminées. L'avis des commissions de contrôle est transmis à la commission scientifique d'expertise concernée. Cette dernière procèdera à une étude de l'évaluation et émettra son avis au CNB.

Par ailleurs, une fois le dossier réceptionné, le point focal en informe le Centre d'Échange. De plus le mécanisme d'information du public met en activité des comités issus des assemblées communales qui sont en charge de l'information et de la consultation du public. Les résultats de cette consultation sont rendus public et transmis au CNB.

Une fois les avis des différents acteurs réceptionnés par le CNB, celui-ci procède à une étude finale du dossier et, transmet à l'autorité nationale compétente les résultats conduisant au rejet ou à l'autorisation. La décision finale revient à l'autorité nationale qui ne peut excéder un délai de 270 jours. Bien entendu, ce délai peut être prolongé dans la mesure où des demandes d'informations supplémentaires sont formulées.

De plus, une révision de la décision et une évaluation supplémentaire, peuvent avoir lieu et seront assurées par les commissions scientifiques d'expertise qui auront en charge de mettre en place le suivi et la surveillance.

6. PARTICIPATION DU PUBLIC ET INFORMATION

6.1. SITUATION ACTUELLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DE L'INFORMATION

OPINION PUBLIQUE

La population algérienne demeure insuffisamment informée sur les questions liées à la biosécurité, la biodiversité et la biotechnologie. Il faut dire qu'il n'y a pas d'utilisation, de production ni d'ailleurs de recherche sur les OGM. Par ailleurs, il est vrai que sur le plan alimentaire, les préoccupations sont plus de l'ordre de l'accès aux denrées et des prix de vente que sur la qualité ou le contenu des produits.

Le débat actuel sur les OGM est relativement peu intense et ne concerne que les administrations, la recherche et une faible opinion de la population. Les personnes ressources ne sont pas directement formées dans ces domaines et les débats restent souvent sur des cadres généraux ou sur des aspects scientifiques pointus mais théoriques.

Il est urgent à cet effet de renforcer les capacités de l'expertise en déployant un programme qui inclut des moyens pour les capacités des laboratoires, des personnes ressources, des mécanismes de fonctionnement des commissions, des mécanismes de diffusion de l'information.

Par ailleurs, des projets institutionnels ont été élaborés afin de participer au processus de biosécurité aussi bien pour sa mise en place que pour l'implication de tous les acteurs et secteurs concernés. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement pilote le projet de développement du Cadre National de Biosécurité, soutenu en partie par le programme conjoint PNUE/FEM. Un Comité National de Coordination regroupe des membres provenant de différentes institutions, structures et associations et supervise les activités du projet.

Il est également à noter qu'il est possible de recueillir des informations par le biais de l'Agence Africaine de Biotechnologie qui diffuse un bulletin

d'information, *Abiotech* et possède un site Web www.aab.org.dz.

ORGANISATIONS D'AGRICULTEURS

Tout comme l'ensemble de la population, les agriculteurs ne sont pas particulièrement impliqués dans les débats autour des OGM. L'arrivée des semences hybrides, depuis quelques années, constitue la nouvelle technologie d'intérêt. Cette absence de préoccupation du monde agricole vis-à-vis des biotechnologies est liée au manque de formation et à la faible représentation des paysans en groupes organisés.

La plupart des agriculteurs n'a pas de diplôme en agronomie bien que cela commence à se diffuser parmi le monde paysan et n'ont donc pas les connaissances de base. La formation dispensée par les instituts techniques et les centres de formation professionnelle ne concerne pas les biotechnologies mais plutôt les techniques de culture et l'amélioration de la productivité par des méthodes naturelles.

D'autres part, les différentes réformes agraires et les récents changements de stratégies de développement font que le secteur de l'agriculture est en totale restructuration. À cela est associée une situation foncière particulière et il en résulte des agriculteurs très indépendants et très peu représentés.

Il existe tout de même des formes d'organisations qui peuvent être des canaux importants de sensibilisation, formation et information vue la position centrale des agriculteurs dans le débat.

- Union Nationale de Paysans Algériens, seul syndicat central ayant l'avantage de regrouper une majorité d'agriculteurs et de paysans.
- Chambres d'agriculture, représentées dans les 48 wilayas qui ont un rôle de formation et de vulgarisation.
- Associations par filières qui regroupent des catégories de producteurs et constituent un mode d'organisation nouveau (apiculteurs, viticulteurs).

INITIATIVES ASSOCIATIVES

Des initiatives associatives se mettent progressivement en place pour sensibiliser sur la thématique de la biodiversité et des OGM. Des associations comme AREA-ED (Association de Réflexion, d'Echanges et d'Actions pour l'Environnement et le Développement) ou APEB (Association pour la Protection de l'Environnement de Beni Isguen) pilotent des projets de formations et d'échanges depuis plusieurs années.

En particulier, l'association AREA-ED travaille sur la biosécurité et les OGM depuis 1999 et coordonne actuellement un projet de participation du public au processus de biosécurité en Algérie et financé par l'agence de coopération Allemande GTZ.

Des supports d'information sont élaborés sous forme de bulletins semestriels français/arabe (Biosécurité-DZ) et de Site Web (www.areaed.asso.dz). Les informations diffusées concernent les législations internationales, régionales et nationales, les aspects scientifiques des biotechnologies et de la biosécurité, les études d'impacts sur l'environnement, la santé et les systèmes agraires, les relations avec les droits de propriété intellectuelle et l'appropriation du vivant et les enjeux économiques et sociaux.

Plusieurs ateliers internationaux ont été organisés sur la traçabilité et l'information (Alger, décembre 2003), l'impact des OGM sur les agricultures paysannes (Ghardaïa, septembre 2004), les cadres réglementaires de contrôle des OGM et de protection des ressources biologiques (Tipaza, avril 2005). Des experts internationaux ont permis d'échanger leurs expériences avec un public très diversifié d'associations, organisations professionnelles, structures de recherche, structures universitaires, institutions, parlementaires.

Un prochain atelier, prévu pour novembre 2005 portera sur une proposition de cadres réglementaires et une harmonisation à l'échelle régionale. Par ailleurs, un avant-projet, en collaboration avec le Laboratoire de Phytopathologie et de Biologie Moléculaire de l'Institut National Agronomique, de formation crédible sur les OGM et la biosécurité destinée à l'Afrique francophone est en cours d'élaboration.

6.2. PERSPECTIVES ET BESOINS

RENFORCEMENT DES CAPACITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le renforcement des capacités de participation du public doit constituer une orientation importante lors de la phase de la mise en œuvre du Cadre National. À cet effet, sa participation effective est à prévoir :

- Par la représentation dans tous le processus de mise en place d'associations, d'organisations professionnelles, d'organisations sociales, des consommateurs, des entreprises, des industries
- Par l'institution d'un mécanisme de consultation du public qui serait gérée par des comités d'assemblées communales. L'institution d'un registre public des OGM dans lequel toutes les demandes de détention et/ou d'usage d'OGM avec documentation est à recommander

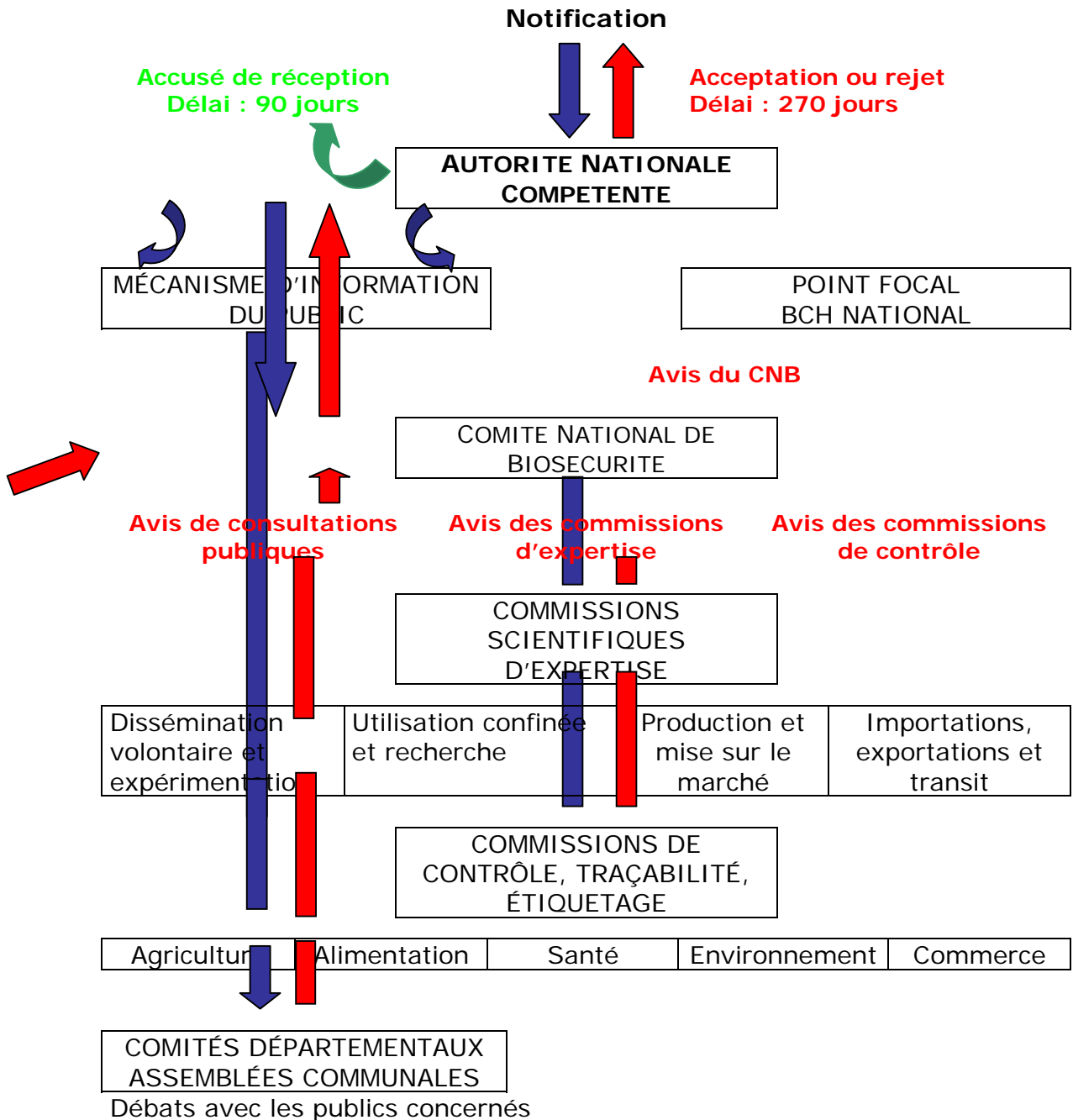
NIVEAUX DE PARTICIPATION

- Tout d'abord, il s'agit de sensibilisation à tous les niveaux, écoles, universités, organisations professionnelles de l'agriculture, de la santé et de l'environnement. Pour cela, la préparation d'outils didactiques et pédagogiques paraît indispensable et un grand travail de traduction reste à faire.
- Ensuite, il s'agira d'information du public tous niveaux confondus des OGM introduits dans le pays. Pour cela, un mécanisme géré par le CNB

devrait émettre des connexions avec tous les départements du pays par le biais d'un conseil communal issu des assemblées départementales qui seront en charge d'informer au niveau local, les associations et les acteurs concernés par les questions liées aux OGM. Par ailleurs tous les canaux d'information sont à exploiter : supports audio-visuels, médias – télévisions, radio, journaux, forums de discussions et d'échanges.

- Enfin, il s'agit de participation effective du public dans le processus de décision. Pour cela, les comités scientifiques en charge de la gestion et de l'évaluation des risques doivent impliquer le public concerné, par un mécanisme à mettre en place dépendant de la commune où l'introduction aurait lieu, pour avoir une décision concertée.

SCHEMA U CADRE NATIONAL DE BIOSECURITE



Remarques

L'obligation du respect du délai de 270 jours a suscité quelques inquiétudes lors des différents ateliers, bien qu'il a été remarqué que dans l'Article 10-d du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité, il existe une possibilité de prolonger ce délai pour un temps déterminé.

L'information du public doit se faire dans les meilleures conditions et les délais les plus brefs afin que sa participation au processus soit effective.

7. PROJET PNUE-FEM SUR LE CADRE NATIONAL DE BIOSÉCURITÉ EN ALGÉRIE

La première version du Cadre National de Biosécurité pour l'Algérie a été préparée durant le projet PNUE-FEM Développement du Cadre National de Biosécurité en Algérie et piloté par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et faisant partie du Projet Mondial PNUE-FEM. Ce dernier a pour objectif d'assister les pays dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité à travers le développement et l'implémentation de leurs cadres nationaux respectifs de biosécurité.

Mise en œuvre : Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. Direction de la Conservation de la Diversité Biologique, du Milieu Naturel des Sites et Paysages. Les Quatre Canons. 16000 Alger. Algérie.

Numéro du projet : GF/2716-01-4319

Durée du projet : 2 ans (début : septembre 2002, Fin : septembre 2004)

Coût du projet national :

- Coût provenant des fonds du PNUE-FEM : 166,900 USD
- Contribution Gouvernementale : 77,700 USD
- Coût total : 244,600 USD

Description générale des phases du Projet

Phase 0. Gestion administrative du projet

Le Projet a été hébergé au sein de la Direction de la Conservation de la Diversité Biologique, du Milieu Naturel des Sites et Paysages qui constitue l'Agence Nationale d'Exécution. Une Consultante Principale du projet a été désignée de même qu'un Comité National de Coordination chargé de superviser les activités du Projet, a été installé.

Phase 1. Études et enquêtes

L'objectif de cette phase était de dresser une vue détaillée de la situation des biotechnologies, de la biodiversité et de la biosécurité en Algérie et d'identifier les acteurs concernés. Les études, réalisées selon des termes de référence préalablement établis, sont :

- Renforcement des structures, Recherche et Développement, et l'application de la biotechnologie
- Importance et impact de la libération des OVM, et des produits commerciaux
- Structures nationales pour la mise en œuvre du Protocole de Biosécurité
- Mécanismes d'harmonisation de la prise de décision et de l'évaluation et

la gestion des risques

- Utilisation sans risque des biotechnologies, législations existantes ayant un impact sur l'utilisation des biotechnologies modernes.

Phase 2. Analyse et consultation

Durant cette phase, une série d'ateliers ont été organisés pour proposer des conclusions aux études et aux enquêtes, identifier les lacunes et les besoins pour mettre en œuvre un Cadre National de Biosécurité en Algérie.

Un atelier de formation, sur l'évaluation et la gestion des risques et la prise de décision ainsi qu'un atelier sur la participation du public, ont également été réalisés [réalisés].

Phase 3. Préparation de la première version du cadre national de Biosécurité

Le document présenté constitue le résultat de cette phase. Cette première version prend en compte toutes les discussions et tous les débats animés lors de la tenue des ateliers ainsi que tout l'état des lieux réalisés [ainsi que de tous les états des lieux réalisés] au cours des études.

7.1. LES ACTEURS IMPLIQUES, DANS LE CNB

L'identification des acteurs concernés par les questions de biosécurité a été réalisée pendant la première phase du projet, ce qui a permis de déterminer la composante du Comité National de Coordination du Projet. Ce comité comprend une trentaine de membres provenant de différents secteurs concernés par les questions liées aux OGM et à la biosécurité comme décrit dans ce qui suit :

- Ministères : Affaires Etrangères, Industrie, Aménagement du Territoire et de l'Environnement (point focal du FEM Algérie), Ressources en Eau, Pêche et Ressources Halieutiques, Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique, Santé, Population et la Réforme Hospitalière, Agriculture et Développement Rural (Direction de la protection des Végétaux et du Contrôle Technique), Commerce.
- Institutions scientifiques et techniques : Agence Nationale pour la Conservation de la Nature, Institut Pasteur, Institut National de la Protection des Végétaux, Centre National de l'Insémination Artificielle et de l'Amélioration Génétique, Centre Algérien de Contrôle de la Qualité et de l'Emballage, Institut National de la Recherche Agronomique (Point focal de l'Agence Africaine de Biotechnologie), Centre de développement des Energies Renouvelables, Institut National de la Recherche Forestière,
- Universités : Institut National Agronomique, Université des Sciences et de Technologie Houari Boumediene, Université de Blida,
- Associations : Association Ecologique de Boumerdes, Association AREAED, Mouvement Ecologique Algérien,
- Industries : SAIDAL

Tout au long du projet et durant la phase d'analyse et de consultations, d'autres personnes ont rejoint la réflexion. Parmi celles-ci nous pouvons citer :

- Les membres du Comité National de Biotechnologie
- Les membres de la commission de la rédaction de la loi sur les OGM et les ressources biologiques
- Des personnes représentatives de la société civile : associations et organisations de la société civile, des enseignants de l'éducation nationale, des journalistes de différents supports (TV, radio, journaux).

7.2. INVENTAIRES

Les inventaires ont été consignés sous forme de listings qui sont en cours de traitement pour la constitution des bases de données qui pourront être disponibles sur le futur site du centre d'Échange. Ces inventaires peuvent se résumer de la manière suivante :

Inventaire des Personnes-ressources : 372 personnes ont été répertoriées et sont listées avec leur nom et prénom, leur fonction, leur organisation, leurs coordonnées, leurs activités et leurs domaines d'intérêt.

Inventaire des réglementations en vigueur : un listing a été réalisé concernant les lois, ordonnances, décrets et autres textes réglementaires relatifs à la conservation et à la protection de l'environnement, la biosécurité et la biodiversité. Au total, 86 textes réglementaires ont été répertoriés avec leur titre, leur numéro (Journal Officiel), la date de mise en vigueur, le domaine et les mots-clé.

Inventaire des laboratoires : un inventaire à l'échelle nationale, des laboratoires concernés par les biotechnologies, la biodiversité, l'agriculture, l'environnement, la santé humaine et animale, a été réalisé. Pour le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, 124 laboratoires ont été répertoriés avec le nom du laboratoire, l'organisation de rattachement, le responsable du laboratoire. Le même travail sera effectué avec les laboratoires rattachés aux autres ministères concernés.

Listing des projets de recherche : Les projets relatifs à l'environnement, l'agriculture, les biotechnologies et la santé ont été recensés avec leur titre, le code du projet, le responsable, l'organisation de rattachement, les coordonnées et les domaines d'intérêt.

7.3. ATELIERS REALISES

L'atelier sur **l'identification et l'analyse des options pour l'exécution des termes du protocole et les conclusions des études et enquêtes**, s'est tenu à Alger, les 23 et 24 février 2004. Une cinquantaine de participants étaient présents et représentent des personnes Es qualité, membres du Comité National de Coordination, du Comité National de

Biotechnologie, de la commission multisectorielle de rédaction de la loi nationale sur les OGM, du Conseil scientifique de l'Agence Nationale de Développement de la Recherche Universitaire et du Conseil Scientifique de la Recherche en Santé, ainsi que d'autres personnes ressources. Les documents disponibles sont :

- Programme de l'atelier
- Recueil des présentations en fichiers PPT utilisées par les communicants
- Liste des participants

L'atelier de formation sur **Les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques** s'est tenu à Alger, les 15 et 16 juin 2004. Cet atelier a regroupé une trentaine de participants provenant d'institutions et de structures de contrôle et de suivi, qui pourraient jouer un rôle dans le processus de biosécurité. Les documents disponibles sont :

- Programme de l'atelier
- Recueil des présentations en fichiers ppt utilisées par les communicants
- Liste des participants

L'atelier sur **les mécanismes de participation du public au processus de biosécurité** a été organisé à Alger le 29 juin 2004 pour une trentaine de participants. Les présentations se sont axées sur la connaissance des OGM, les systèmes réglementaires, administratifs de la gestion des OGM, la présentation du Projet de mise en place des cadres Nationaux de Biosécurité et les mécanismes de participation du public dans le Protocole de Biosécurité. Les documents disponibles sont :

- Programme de l'atelier
- Recueil des présentations en fichiers ppt utilisées par les communicants
- Liste des participants

7.4. DOCUMENTS PRODUITS DURANT LE PROJET

Les versions définitives des documents relatifs aux études ont été recueillies et sont disponibles en français. Ces documents seront traduits et référencés selon les exigences du projet et de l'agence nationale d'exécution. Les intitulés des cinq rapports sont :

1. Importance et impact de la dissémination des Organismes Génétiquement modifiés. F. Chehat.
2. Programmes de Coopération nationaux, bilatéraux et multilatéraux sur le renforcement des structures, recherche et développement et l'application des biotechnologies. M. Laouer & A. Abdelguerfi.
3. Situation de la biosécurité dans les pays du Maghreb : aspects

institutionnels, réglementaires et conditions de mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Z. Bouznad.

4. Examen des mécanismes existant pour l'harmonisation de l'évaluation et la gestion des risques, approbation mutuelle et validation des données. K. Korichi-Hamana
5. Examen et évaluation des législations existantes qui pourraient avoir un impact sur l'utilisation des biotechnologies modernes. S. Chouaki.

Par ailleurs, un document de synthèse de l'atelier Identification et analyse des options pour l'exécution des termes du Protocole de Biosécurité et conclusions des études et enquêtes est actuellement en correction et sera dupliqué pour une large diffusion et une utilisation comme base de travail

7.5. RENCONTRES REGIONALES ET NATIONALES

- Atelier pour l'Afrique francophone sur *L'évaluation et la gestion des risques et la participation du public au processus de biosécurité*, organisé par l'UNEP-FEM, Dakar, Sénégal, Avril 2003.
- Atelier National sur *La participation du public au processus de biosécurité : Information et traçabilité*, organisé par l'Institut National Agronomique d'Alger et l'association AREA-ED, Alger, Algérie, Décembre 2003.
- Atelier pour l'Afrique francophone sur *La mise en place des systèmes administratifs et réglementaires du Cadre National de Biosécurité*, organisé par l'UNEP-FEM, Ouagadougou, Burkina Faso, Avril 2004.

Autres activités réalisés:

Base de données :

La conception de la base de données biotechnologie/biosécurité est finalisée. Cette base de données se présente en quatre (04) fiches (projets/activités, liste des experts, législation, institutions de recherche). Elle est en cours d'alimentation et sera exploitable à partir du BCH (Centre d'Echange) et du site du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : www.mate-dz.org et plus particulièrement le site du projet : biosécurité-dz.org.

8. CONCLUSIONS

Le texte du Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologiques a été adopté en janvier 2000. Celui-ci constitue au niveau international, le cadre normatif à partir duquel les Parties devront édicter des législations nationales en vue du transfert, du conditionnement et de l'utilisation des OGM particulièrement pour réguler les mouvements transfrontières et l'importation de tels organismes. Les Parties au Protocole dont l'Algérie, reconnaissent, à titre de signataires, le fait que, de par leur matériel végétal, les plantes génétiquement modifiées sont fondamentalement différentes des plantes obtenues par sélections conventionnelles. En effet, les plantes issues de la biotechnologie moderne comportent des risques nouveaux, ce qui oblige la mise en place d'un encadrement législatif particulier. Les pays ont toujours le droit souverain de réglementer les OGM et leurs produits dérivés d'OGM au niveau national et le Protocole établi désormais le cadre de réglementation et d'édiction des normes au niveau international.

Le principe de précaution a été réaffirmé et intégré dans les procédures de prise de décision du Protocole. Ce qui signifie qu'en l'absence de certitudes scientifiques, les Parties doivent exercer une attitude prudente et sont autorisées à interdire ou à restreindre l'importation des OGM au regard des effets néfastes potentiels. Les Parties signataires du Protocole ont l'obligation de réglementer les OGM au niveau national, ce qui implique que les pays mettent en œuvre des lois et réglementations de biosécurité avec la capacité de contrôler tous les OGM qui traverseront les frontières nationales, de tracer et d'évaluer la sécurité des OGM importés ou produits.

En Algérie, bien qu'un arrêté du Ministère de l'agriculture interdise l'importation, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié, il n'existe aucun contrôle sur ce matériel végétal. Il est vrai qu'à l'heure actuelle les cultures en cause ne sont pas des priorités pour l'Algérie, mais il faut garder en mémoire que le blé transgénique est prêt et devait être commercialisé en 2004 si les populations européennes (italienne notamment) n'avait pas fait une grande campagne contre son introduction.

Par ailleurs, pour ce qui est des autres produits issus d'OGM, il est à craindre que bon nombre d'entre eux, est introduit sans qu'il y ait aucune forme d'information, et que l'Algérie importe de manière passive des OGM pour la consommation. Le risque proviendrait surtout de l'alimentation animale qui est totalement importée (tourteaux de maïs, de soja, concentrés), des cultures sous forme de grains pour la transformation (maïs pour la farine, soja, colza et maïs pour les huiles) et des produits finis importés (conserves de maïs, chocolat et biscuits qui ont dans leur composition la lécithine de soja).

Le Cadre National de Biosécurité devra contenir tous les éléments-clés pour le renforcement de la protection de l'environnement et de la diversité biologique, de la santé humaine et de la préservation et valorisation des

systèmes agraires et des savoirs traditionnels vis-à-vis des risques potentiels engendrés par l'introduction et la dissémination des OGM. Il devra s'inspirer de la Convention sur la Diversité Biologique, du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité, des deux lois modèles africaines et du Traité International de Protection des Ressources Phytogénétiques destinées à l'Agriculture et l'Alimentation.

Les actions urgentes à mener en Algérie sont de :

- Provoquer la désignation d'une commission ad hoc pour valider la stratégie pour la mise en œuvre du cadre national.
- Mettre en place de manière urgente le Comité National de Biosécurité qui aura comme premières missions d'asseoir le CNB et d'approfondir les critères et les paramètres de mise en place des systèmes administratifs, systèmes réglementaires, systèmes de prise de décision, d'évaluation et de gestion des risques ainsi que les mécanismes de participation du public.
- Réfléchir sur les réglementations à mettre en œuvre en tenant compte des législations nationales existantes et en tenant compte des accords et traités internationaux. Un grand vide juridique est observé non seulement pour le contrôle et la gestion des OGM mais aussi pour la gestion et la protection des ressources biologiques. La révision de ces textes ou leur renforcement par d'autres réglementations, notamment, celle qui prendra en charge les OGM et celle qui sera destinée aux ressources biologiques permettront un renforcement du système législatif et une meilleure visibilité des prérogatives et missions de tous les secteurs concernés.
- Discuter de manière définitive du Cadre National de Biosécurité et choisir une option pour commencer le travail de mise en œuvre de tous les éléments clés du Cadre (les procédures de notification, les procédures d'accord préalable, les procédures et lignes directrices d'évaluation et de gestion des risques, les procédures de mise en place du registre public).
- Informer, sensibiliser et faire participer le public, sont également des actions importantes. Des programmes de formation sont à élaborer pour tous les niveaux d'enseignement (de l'éducation nationale à l'enseignement supérieur). Par ailleurs, les capacités d'expertise scientifique et réglementaire sont à renforcer par des sessions de formations de courte durée. De plus, il s'agira de tout mettre en place pour que la participation du public soit effective dans le processus de décision et les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques.